



Garantie limitée de 15 ans du système

Pour les façades extérieures à ossature d'acier ou de bois (Canada)

DS-230.15F

**Globally Proven
Construction Solutions**

GARANTIE LIMITÉE

Cette garantie limitée s'applique aux produits du système LATICRETE^{MD} utilisés pour les façades extérieures à ossature acier ou bois avec des placages de carreaux de céramique, de pierre, de brique mince ou de maçonnerie collée. Sous réserve des conditions et limitations énoncées ci-dessous, LATICRETE International, Inc. (« LATICRETE ») garantit que les produits énumérés dans ce document seront exempts de défauts de fabrication et ne seront pas défectueux ou ne se détérioreront pas pendant une période de quinze (15) ans (la « période de garantie ») à compter de la date d'achat lorsqu'ils sont installés conformément aux spécifications écrites de LATICRETE et aux directives standard de l'industrie. Pour que la présente garantie limitée s'applique, toutes les applications qui composent l'installation doivent être réalisées avec les produits énumérés dans le présent document pour chaque application (voir le tableau ci-dessous). Se reporter aux fiches techniques individuelles pour connaître le mode d'emploi spécifique à chaque produit. Cette garantie limitée peut également être consultée en ligne à l'adresse <https://laticrete.com/en/support-and-downloads/product-support/warranties>. La responsabilité de LATICRETE pour les produits défectueux est limitée à la réparation ou au remplacement comme décrit ci-dessous dans la présente garantie limitée.

Le fléchissement du substrat sous toutes les charges d'exploitation, permanentes et d'impact, y compris les charges concentrées, ne doit pas dépasser L/600, où L = longueur de portée. Les applications ne doivent pas dépasser 9,1 m (30 pi) de hauteur ou 2 250 m² (25 000 pi²) de surface. Les installations doivent respecter tous les codes de construction en vigueur, y compris les exigences de l'International Building Code (IBC) et de l'International Residential Code (IRC).

| APPLICATION | PRODUITS |
|---|--|
| Systèmes de barrière étanche à l'air | Barrière étanche à l'air et à l'eau MVIS ^{MC} Mortier pour solin étanche LATAPOXY ^{MD} Mastic Elastomère Monocomposant |
| Imperméabilisation des placages extérieurs/antifracture | HYDRO BAN ^{MD} HYDRO BAN XP |
| Mortier d'imperméabilisation et d'étanchéité | Mortier étanche pour solin LATAPOXY ^{MD} |
| Lit épais | Lit de mortier renforcé 3701 Lit de mortier léger 3701 |
| Méthode adhésive/Méthode de la couche mince | TITANE 257 ^{MC} Platine 254 |
| Méthode pour carreaux lourds et de grande taille | MULTIMAX ^{MC} LITE |
| Rejointoiement/Jointoiement | Coulis PERMACOLOR ^{MD} PERMACOLOR Select |
| Scellant† | LATASIL ^{MC} Apprêt LATASIL 9118 |

† La norme EJ171 du Tile Council of North America exige l'emploi d'un produit de scellement flexible adapté sur les joints de dilatation, les gorges, les coins, les changements de plan et autres raccords ou partout où le carreau ou la pierre est juxtaposé à des matériaux différents ou à des surfaces de retenue.

PAS DE TRANSFERT; ÉTENDUE DE LA COUVERTURE

LATICRETE n'étend cette garantie limitée qu'à l'acheteur initial du produit (« vous ») et uniquement pour la durée de la période de garantie. Cette garantie limitée n'est ni transférable ni cessible. Elle ne s'étend à aucun propriétaire ou autre cessionnaire subséquent du produit, et il n'y aura donc aucun tiers bénéficiaire de cette garantie limitée. Si vous avez acheté votre produit chez LATICRETE, vous pouvez obtenir une couverture au titre de cette garantie limitée. EN CE QUI CONCERNE TOUS LES AUTRES, LATICRETE NE FAIT PAS ET REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTES LES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES, ENGAGEMENTS ET CONDITIONS DE TOUTE SORTIE, EXPLICITES OU IMPLICITES, DÉCOULANT DE OU LIÉS AUX PRODUITS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION DU PRODUIT À UN USAGE

PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION, QU'ELLES DÉCOULENT D'UN STATUT, DE LA COMMON LAW, DE LA COUTUME OU AUTRE.

PÉRIODE DE GARANTIE

La présente garantie limitée prend effet à la date d'achat du produit et a une durée de quinze (15) ans (la « période de garantie »). La période de garantie n'est pas prolongée si LATICRETE répare ou remplace votre produit. LATICRETE peut modifier la disponibilité de cette garantie limitée à sa discrétion, mais les modifications ne seront pas rétroactives.

CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ

POUR LES CLIENTS COMMERCIAUX (Y COMPRIS LES PETITES, MOYENNES ET GRANDES ENTREPRISES, LES INSTALLATEURS PROFESSIONNELS ET LES CLIENTS DU GOUVERNEMENT ET DU SECTEUR PUBLIC), AINSI QUE LES REVENEURS : Ce paragraphe s'applique à vous uniquement si vous achetez des produits de LATICRETE pour les revendre ou à des fins commerciales ou professionnelles. LA RESPONSABILITÉ DE LATICRETE POUR LES DÉFAUTS DE FABRICATION OU POUR LA DÉFAILLANCE OU LA DÉTÉRIORATION D'UN PRODUIT DANS DES CONDITIONS NORMALES D'UTILISATION EST LIMITÉE À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT COMME INDIQUÉ DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE. À L'EXCEPTION DE LA GARANTIE LIMITÉE EXPRESSÉMENT ÉNONCÉE CI-DESSUS POUR LES PRODUITS LATICRETE, LATICRETE NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE OU CONDITION (1) DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE PERFORMANCE, D'ADÉQUATION OU DE NON-CONTREFAÇON ; (2) RELATIVE À TOUT PRODUIT TIERS ; OU (3) CONCERNANT LES RÉSULTATS À OBTENIR DU PRODUIT. LATICRETE RENONCE EXPRESSÉMENT À TOUTES LES GARANTIES ET CONDITIONS NON MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE.

POUR LES CONSOMMATEURS : La présente section s'applique à vous uniquement si vous achetez des produits de LATICRETE qui sont normalement utilisés à des fins personnelles, familiales ou domestiques autres que la revente, ou à des fins commerciales ou professionnelles.

SI VOUS ÊTES UN CONSOMMATEUR ASSUJETTI À LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, L'EXCLUSION CONTENUE DANS CETTE SECTION NE LIMITE PAS VOS DROITS ET RECOURS EN VERTU DE CETTE LOI, Y COMPRIS LE DROIT DE FAIRE UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE L'UNE DES GARANTIES STATUTAIRES PRÉVUES AUX ARTICLES 34 À 54 DE CETTE LOI.

CETTE GARANTIE LIMITÉE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET VOUS POUVEZ ÉGALEMENT AVOIR D'AUTRES DROITS, QUI VARIENT D'UNE PROVINCE À L'AUTRE. LA RESPONSABILITÉ DE LATICRETE POUR LES DÉFAUTS DE FABRICATION OU POUR LA DÉFAILLANCE OU LA DÉTÉRIORATION D'UN PRODUIT DANS DES CONDITIONS NORMALES D'UTILISATION EST LIMITÉE À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT COMME INDIQUÉ DANS CETTE GARANTIE LIMITÉE. LATICRETE LIMITE LA DURÉE ET LES RECOURS DE TOUTES LES GARANTIES TACITES, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER À LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE GARANTIE. AUCUNE GARANTIE OU CONDITION, EXPRESSE OU TACITE, NE SERA APPLICABLE APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE GARANTIE. CERTAINES PROVINCES NE PERMETTENT PAS DE LIMITER LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE, DE SORTE QUE LA LIMITATION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.



Garantie limitée de 15 ans du système

Pour les façades extérieures à ossature d'acier ou de bois (Canada)

DS-230.15F

**Globally Proven
Construction Solutions**

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

SI VOUS ÊTES UN CONSOMMATEUR ASSUJETTI À LA LOI QUÉBÉCOISE SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ CONTENUES DANS LA PRÉSENTE SECTION NE LIBÈRENT PAS LATICRETE DES CONSÉQUENCES DE SES PROPRES ACTIONS OU DES ACTIONS DE SES REPRÉSENTANTS.

LES RECOURS DÉCRITS DANS LA SECTION « RECOURS EXCLUSIF » CI-DESSOUS CONSTITUENT VOS SEULS ET UNIQUES RECOURS, ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DE LATICRETE, POUR TOUTE VIOLATION DE CETTE GARANTIE LIMITÉE. LA RESPONSABILITÉ DE LATICRETE NE POURRA EN AUCUN CAS DÉPASSER LE MONTANT RÉEL QUE VOUS AVEZ PAYÉ POUR LE PRODUIT DÉFECTUEUX, ET LATICRETE NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES CONSÉCUTIFS, ACCIDENTELS, SPÉCIAUX OU PUNITIFS, QU'ILS SOIENT DIRECTS OU INDIRECTS.

CERTAINES PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, DE SORTE QUE LA LIMITATION OU L'EXCLUSION CI-DESSUS PEUT NE PAS S'APPLIQUER À VOTRE CAS.

RECOURS EXCLUSIF

Le seul et unique recours en cas de violation de la présente garantie limitée est le remplacement de la seule partie spécifique de l'ouvrage qui s'avère défectueuse. LATICRETE paiera le remplacement de ses propres produits et le remplacement des matériaux de finition, ainsi que la main-d'œuvre pour l'installation de remplacement, à condition que LATICRETE ne paie pas plus que le prix d'achat initial de la partie remplacée, calculé sur la base du pied carré (ou, le cas échéant, du mètre carré). LATICRETE refuse de payer le remplacement de toute partie de l'ouvrage qui ne s'est pas avérée défectueuse.

Au cas où le seul et unique recours décrit ci-dessus n'atteint pas son objectif essentiel, la responsabilité de LATICRETE est limitée à la valeur monétaire, en pieds carrés (ou, le cas échéant, en mètres carrés), du prix d'achat initial de la partie remplacée.

EXCLUSIONS

La présente garantie limitée ne couvre pas les dommages dus (a) au transport ; (b) au stockage ; (c) à une utilisation incorrecte ; (d) au non-respect des instructions du produit de LATICRETE et des principes directeurs de l'industrie ; (e) aux modifications ; (f) aux réparations non autorisées ; (g) à l'usure normale ; ou (h) aux causes externes telles que les accidents, les abus ou autres actions hors du contrôle raisonnable de LATICRETE, y compris les fissures dues à un mouvement structurel, une déformation excessive ou autre défaut du support.

La présente garantie limitée exclut tout produit utilisé dans des applications submergées ou industrielles. Veuillez consulter les fiches techniques individuelles des produits disponibles à l'adresse <https://laticrete.com/en/support-and-downloads/product-support/data-sheets> pour des directives spécifiques.

Cette garantie limitée ne s'applique pas au thermostat de plancher chauffant et au thermostat STRATA_HEAT^{MC} vendu par LATICRETE - veuillez consulter la fiche technique 230.13 pour obtenir tous les détails sur les conditions de garantie de LATICRETE qui s'appliquent à ces produits.

****Remarque :** L'efflorescence est un phénomène naturel qui se produit dans tous les mortiers de ciment Portland et ne constitue pas un défaut.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour soumettre une réclamation au titre de la présente garantie limitée, il faut notifier LATICRETE par écrit dans les trente (30) jours qui suivent la constatation du défaut de fabrication présumé. LATICRETE peut, aux termes de cette garantie limitée, exiger la soumission d'une preuve d'achat et d'utilisation du produit.

Adresser la réclamation à :

LATICRETE International, Inc.
1 LATICRETE Park North
Bethany, CT 06524-3423 USA
Attn.: Technical Services Department

DIVISIBILITÉ

Si une partie de la présente garantie limitée est jugée illégale ou inapplicable, cette illégalité ou inapplicabilité partielle n'affecte pas l'applicabilité du reste de la garantie limitée.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Pour obtenir une assistance technique et des renseignements supplémentaires, contactez les **services techniques** de LATICRETE en composant l'un des numéros suivants :

Numéro sans frais : 1-800-243-4788, poste 1235
Téléphone : +1-203-393-0010, poste 1235
Fax : +1-203-393-1948
Courriel : technicalservices@laticrete.com
Web et clavardage : www.laticrete.com

Les fiches techniques sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Pour obtenir les dernières versions des fiches techniques, veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.laticrete.com.

LATICRETE International, Inc.

One LATICRETE Park North, Bethany, CT 06524-3423 USA ■ 1.800.243.4788 ■ +1.203.393.0010 ■ www.laticrete.com
©2021 LATICRETE International, Inc. All trademarks shown are the intellectual properties of their respective owners.